



Tribunal international chargé de
poursuivre les personnes présumées
responsables de violations graves
du droit international humanitaire
commises sur le territoire de
l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Affaire n° : IT-95-13/1-A

Date : 9 avril 2009

Original : FRANÇAIS
Anglais

LA CHAMBRE D'APPEL

Composée comme suit : **M. le Juge Theodor Meron, Président**
M. le Juge Mehmet Güney
M. le Juge Fausto Pocar
M. le Juge Liu Daqun
M^{me} le Juge Andréia Vaz

Assistée de : **M. John Hocking, Greffier par intérim**

Ordonnance rendue le : **9 avril 2009**

LE PROCUREUR

c/

MILE MRKŠIĆ
VESELIN ŠLJIVANČANIN

DOCUMENT PUBLIC

ORDONNANCE FIXANT LA DATE DU PRONONCÉ DE L'ARRÊT

Le Bureau du Procureur :

M. Paul Rogers

Les Conseils de Veselin Šljivančanin :

MM. Novak Lukić et Stéphane Bourgon

Les Conseils de Mile Mrkšić :

MM. Miroslav Vasić et Vladimir Domazet

LA CHAMBRE D'APPEL du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (respectivement la « Chambre d'appel » et le « Tribunal international »),

VU le Jugement rendu en l'espèce le 27 septembre 2007 par la Chambre de première instance II (le « Jugement »)¹,

VU les appels interjetés par Mile Mrkšić, Veselin Šljivančanin et le Bureau du Procureur contre le Jugement²,

VU les écritures en appel déposées par les parties,

ATTENDU que les arguments des parties ont été entendus par la Chambre d'appel les 21 et 23 janvier 2009,

EN APPLICATION de l'article 117 D) du Règlement de procédure et de preuve du Tribunal international,

ORDONNE la tenue d'une audience publique le 5 mai 2009 à 14 h 15, dans la salle d'audience I, pour le prononcé de l'arrêt en l'espèce.

¹ *Le Procureur c/ Mile Mrkšić, Miroslav Radić et Veselin Šljivančanin*, affaire n° IT-95-13/1-T, Jugement, 27 septembre 2007.

² *Mr. Mile Mrkšić's Defence Notice of Appeal and Request for Leave to Exceed the Word Limit*, 29 octobre 2007 ; *Mile Mrkšić's Defence Appeal Brief*, confidentiel, 22 juillet 2008 (version publique expurgée déposée le 15 septembre 2008) ; *Prosecution's Consolidated Response Brief to Mile Mrkšić and Veselin Šljivančanin's Appeal Briefs*, confidentiel, 28 août 2008 (version publique expurgée déposée le 15 septembre 2008) ; *Mile Mrkšić's Brief in Reply to Prosecutions Response Brief*, 15 septembre 2008 (version publique expurgée déposée le 6 octobre 2008) ; *Notice of Appeal from the Judgment of 27 September 2007 by the Defence of Veselin Šljivančanin*, 29 octobre 2007 (modifié le 28 août 2008) ; *Appellant's Brief on Behalf of Veselin Šljivančanin*, confidentiel, 8 juillet 2008 (version publique expurgée et modifiée déposée le 28 août 2008) ; *Prosecution's Supplemental Response Brief to Šljivančanin's Amended Appeal Brief*, confidentiel, 10 septembre 2008 (version publique expurgée déposée le 15 septembre 2008) ; *Reply Brief on Behalf of Veselin Šljivančanin*, confidentiel, 12 septembre 2008 (version publique expurgée déposée le 20 octobre 2008) ; *Additional Reply on Behalf of Veselin Šljivančanin*, confidentiel, 18 septembre 2008 (version publique expurgée déposée le 26 septembre 2008) ; *Prosecution's Notice of Appeal*, 29 octobre 2007 (modifié le 7 mai 2008) ; *Prosecution's Appeal Brief*, confidentiel, 14 janvier 2008 (version publique expurgée et modifiée déposée le 8 février 2008) ; *Mile Mrkšić's Response Brief to Prosecution's Appeal Brief*, 18 juin 2008 ; *Response Brief on Behalf of Veselin Šljivančanin*, confidentiel, 18 juin 2008 (version publique expurgée déposée le 15 septembre 2008) ; *Prosecution's Consolidated Reply to Mile Mrkšić and Veselin Šljivančanin Response Briefs*, confidentiel, 3 juillet 2008 (version publique expurgée déposée le 9 juillet 2008).

Fait en anglais et en français, la version en anglais faisant foi.

Le 9 avril 2009
La Haye (Pays-Bas)

Le Président de la Chambre
d'appel

/signé/

Theodor Meron

[Sceau du Tribunal international]